

ARRETE N°2023 - 07-10-01      ARS/DDAPS/SDPS - 2023-07-10 - 00008  
MODIFIANT L'ARRETE ARS/POS/N°2014 du 19 mars 2014

relatif à la définition des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser  
une meilleure répartition géographique des chirurgiens-dentistes libéraux

**Le Directeur Générale de l'Agence de santé  
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1434-7 et L.1434-3 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 158, IV ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment l'article 4, II ;

Vu le décret du 02 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté SG/SCI du 13/02/2023 portant délégation de signature à Monsieur Laurent LEGENDART, Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2013 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011 modifié relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique.

### Arrête

#### Article 1 :

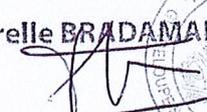
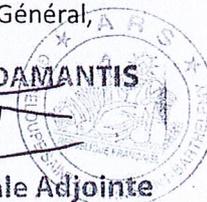
Le présent arrêté modifie conformément aux critères de classification nationaux, le classement des communes de Capesterre comme suit :

- Capesterre Belle-Eau en zone intermédiaire,
- Capesterre de Marie-Galante en zone très sous-dotée.

Les autres zones catégorisées antérieurement restent inchangées (Annexe 1).

#### Article 2 :

Le Directeur Général de l'Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guadeloupe.

10 JUL. 2023  
P/ Le Directeur Général,  
**Dr Florelle BRADAMANTIS**  
  
**Directrice Générale Adjointe**  


## ANNEXE 1

### Zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des chirurgiens-dentistes libéraux

Sur dotées	Baie-Mahault
	Basse-Terre
	Terre-de Haut
Très dotées	Pointe-à-Pitre
	Saint-François
Intermédiaires	Anse-Bertrand
	Baillif
	Capesterre-Belle-Eau
	La Désirade
	Le Moule
	Port-Louis
	Saint-Louis
	Terre-de-Bas
	Vieux-Fort
Sous dotées	Grand-Bourg
	Le Gosier
	Les Abymes
	Petit-Bourg
	Sainte-Rose
Très sous dotées	Bouillante
	Capesterre-de-Marie-Galante
	Deshaies
	Gourbeyre
	Goyave
	Lamentin
	Morne-à-l'Eau
	Petit-Canal
	Pointe-Noire
	Saint-Claude
	Sainte-Anne
	Trois-Rivières
	Vieux-Habitants

## ANNEXE 2

### Cartographie du zonage conventionnel des chirurgiens-dentistes

